



Charte de parrainage

À signer et à renvoyer à :
Emmanuelle Rivière/Avenir Togo
12 quarto rue des Faneurs 44220 Couëron
Courriel : emma.riviere@free.fr

Le **CAST** est le **Centre d'Action Sociale au Togo**.

Il accueille et soutient actuellement plus de 350 enfants qui ne peuvent être pris en charge par leur famille.

Les frais de scolarité, de santé, d'alimentation et d'accompagnement de ces enfants représentent une somme colossale entièrement assumée par le CAST qui doit chercher des fonds et trouver des solutions durables.

La mise en place du parrainage des enfants constitue un apport régulier qui répond aux besoins élémentaires des enfants. Grâce à ce parrainage, la scolarité et la formation sont assurées.

1 – Le parrainage

○ Les enfants

Le CAST apporte son soutien aux enfants du plus jeune âge (nourrisson) au jeune adulte dans leur recherche d'entrée dans la vie active. Il s'agit d'enfants dont les familles sont en difficulté, d'enfants qui ont perdu leurs parents, d'enfants abandonnés ou d'enfants qui rencontrent des problèmes de santé ou de handicap. Il peut également s'agir de jeunes démunis pour lesquels le parrainage rendra possible le suivi d'une formation ou d'études.

○ La prise en charge des enfants

Certains enfants sont accueillis au centre, d'autres sont reçus dans des familles d'accueil. Ces derniers viennent au Centre pour passer un week-end par mois, une journée ou des vacances ; ils peuvent également venir prendre part à certaines activités du centre telles que le soutien scolaire.

Enfin beaucoup d'enfants demeurent dans leur propre famille ou famille élargie.

- **Le maintien de la cellule familiale**

La cellule familiale, quelle qu'elle soit, est un soutien essentiel pour l'équilibre de l'enfant. Le rôle du CAST n'est pas de se substituer aux familles d'origine. Lorsque les droits de l'enfant sont respectés, le travail du CAST vise au contraire à faire le maximum pour préserver et protéger le lien entre les enfants et leur famille.

Le retrait d'un enfant à sa famille ne doit pas être motivé par la seule difficulté financière de ses parents et leur incapacité matérielle à subvenir aux besoins essentiels de leur enfant. Le CAST encourage, dans la mesure du possible, les parents à les garder chez eux et leur apporte dans ce cas un soutien moral et financier. Ainsi beaucoup d'enfants restent dans leur propre famille.

Néanmoins, lorsque la famille est trop démunie et/ou parfois à la demande du Juge pour Enfants ou d'autorités compétentes, le CAST propose de trouver sur place des familles d'accueil, il assure le suivi de ces enfants et le travail d'accompagnement.

- **Le handicap**

Dans les situations de handicap, le CAST entreprend un double travail auprès des familles et des enfants. En plus du soutien financier, le CAST mène une action d'information approfondie et de suivi pour permettre aux familles de comprendre le handicap, de respecter l'enfant handicapé en lui accordant les mêmes droits qu'un autre. Le CAST propose alors à ces familles une scolarisation (parfois spécialisée) ou une formation professionnelle de leur enfant.

- **Quel soutien le CAST apporte aux enfants**

Le CAST assure aux enfants les besoins essentiels : l'alimentation, la santé, l'habillement et la scolarité. Il prend en charge l'inscription de l'enfant dans une école ou dans un atelier de formation, qui peuvent être spécialisés si nécessaire, et assure le financement tout au long de l'année scolaire.

- **Un travail de prévention**

L'action de prévention par le biais d'une information des parents, des familles, des adultes sur le respect des droits de l'enfant nous semble essentielle et bien sûr préférable à la mesure de placement.

Cet accompagnement demande beaucoup d'écoute, de patience et de respect.

Dans tous les cas, le CAST propose de rechercher une solution de parrainage.

2 - Quelles sont les différentes formes de parrainage ?

- **Le parrainage des enfants, avec la possibilité de suivre un enfant en particulier.**

Cette forme de parrainage offre la possibilité d'établir un lien avec un enfant. Vous pourrez lui écrire, lui envoyer des photos et recevoir des nouvelles de cet enfant sous la forme d'un courrier (nous rappelons à cette occasion que les enfants togolais ne sont pas différents des autres, le fait d'écrire n'est pas une démarche aisée).

La totalité de la somme versée au titre du parrainage n'est pas attribuée au seul bénéficiaire de l'enfant parrainé, elle participe à la prise en charge des enfants en général au CAST et aux frais de fonctionnement du CAST.

A réception de votre demande et de la charte signée, vous recevrez quelques éléments sur un enfant en attente de parrainage. Cet enfant et sa famille seront informés de votre souhait.

- **Le parrainage du CAST**

Il est possible de parrainer le CAST d'une façon plus globale.

Comme ci-dessus, cette forme de parrainage participe à la prise en charge des enfants en général et aux frais de fonctionnement du CAST.

Elle permet aussi de contribuer à la réalisation des différents projets menés en faveur des enfants et des jeunes.

A réception de votre demande et de la charte signée, vous recevrez quelques éléments sur le fonctionnement du CAST et sur les projets en cours.

♦ **Dans les deux cas, vous recevrez des nouvelles du CAST et des projets menés sur place, par l'intermédiaire d'Avenir-Togo.**

- **Rencontrer**

Il est possible de se rendre sur place afin de découvrir ou redécouvrir le CAST et de rencontrer son filleul ou sa filleule.

Les frais de voyage (transport, frais de séjour) sont à la charge du parrain. Nous demandons à chaque parrain de prendre contact avant son voyage avec le responsable sur place pour que celui-ci puisse organiser son séjour au CAST.

3 – Qui est responsable du parrainage ?

- **Les responsables du parrainage**

Mana Yevu (directrice du CAST), **Emmanuelle Rivière** (présidente d'Avenir Togo) et **Guy Lechat** (vice-président d'Avenir Togo) s'occupent en premier lieu de trouver des parrains ou des organismes pouvant assurer le parrainage du CAST, d'un enfant ou d'un jeune. Ils travaillent en étroite collaboration avec **Angèle Mensah**, membre de l'équipe du CAST et responsable du parrainage au Togo.

- **Le suivi des enfants parrainés**

Un membre de l'équipe du CAST s'occupe sur place du suivi des enfants parrainés. Il réceptionne les lettres* et les colis** envoyés par les parrains/marraines et les distribue aux enfants concernés. Il veille à ce que l'enfant envoie, **suivant son âge et sa situation**, 1 ou 2 courrier(s) par an à son parrain ou sa marraine. Si l'enfant ne sait pas encore écrire ou n'écrit pas en français, le membre de l'équipe écrit la lettre avec l'enfant qui lui dit ce qu'il souhaite partager.

Il décourage toute tentative d'exiger des dons supplémentaires à ce qui a été convenu avec les parrains. Nous avons le souci de faire comprendre aux familles et aux enfants que ce parrainage n'est pas un dû mais une aide.

**La collecte des courriers des enfants peut prendre du temps (il faut se rendre dans les familles, aider à l'écriture). Pour s'assurer de la réception de ces lettres entre le Togo et la France, nous profitons également le plus souvent du passage d'un parrain au CAST, ce qui peut s'ajouter en termes de délais.*

***Nous tenterons de nous organiser, dans la mesure du possible, pour que les colis soient acheminés par les voyageurs se rendant sur place pour un séjour. En effet, le retrait d'un colis au Togo est maintenant payant et représente une charge financière trop importante pour le CAST*

4 – Qui peut parrainer ?

Toute personne, association ou organisme, qui partage cette charte.

Les questions et problèmes éventuels sont à discuter avec Mana Yevu, Emmanuelle Rivière ou Guy Lechat.

Le parrainage sera effectif lorsque la confirmation de parrainage (paragraphe 8) de cette charte seront entièrement remplie, datée et signée puis envoyée à la présidente d'Avenir Togo qui vous contactera dès réception.

Tout parrain ou marraine doit devenir membre de l'association Avenir Togo ou d'une antenne et s'acquitter d'une cotisation de 20€ par année civile.

5 – Aspect financier

Nous proposons à tous ceux qui nous viennent en aide de le faire dans la plus grande liberté et selon leurs moyens. Les parrains ou les organismes fixent donc avec les responsables le montant de leur aide tout en remplissant la partie confirmation de la charte (paragraphe 8).

À titre d'information, les frais d'accompagnement s'élèvent à 30 euros par mois pour un enfant. Ils comprennent tout ce qui concerne l'alimentation, la scolarité (frais d'inscription, achat de fournitures...), l'habillement, la santé (une partie de la somme est mutualisée et mise de côté en prévision de frais médicaux).

8% de la somme versée au titre du parrainage est destinée à la rémunération des professionnels et aux frais de fonctionnement du CAST.

Le versement des dons peut se faire par mois, par trimestre, par semestre ou à l'année.

L'association Avenir Togo (qui fait le lien entre l'Europe, le Canada et le CAST au Togo) encaisse les chèques ou les dons de parrainage.

L'association Avenir Togo est entièrement gérée par des personnes bénévoles, elle a donc peu de frais de fonctionnement, **ce qui nous permet d'allouer l'argent du parrainage dans son intégralité au CAST au Togo.**

6 – Jusqu'à quel moment parrainer un enfant ?

En principe, le parrainage peut aller jusqu'à l'âge de 20 ans.

Au sein de la structure d'accueil, le CAST accueille des enfants de 0 à 13 ans. Le séjour maximal d'un enfant varie selon l'histoire de l'enfant et les conditions socio-économiques de sa famille d'origine ou de sa communauté.

Dans l'intérêt de l'enfant, une évaluation de son retour en famille se fait chaque année, il peut aboutir soit à un départ provisoire ou définitif.

Le départ est considéré provisoire lorsqu'après évaluation, le CAST maintient le parrainage alors que l'enfant regagne sa propre famille ou une famille d'accueil.

Le départ est définitif lorsque la situation socio-économique d'un parent, d'un membre de la famille ou de la famille d'accueil a changé et est suffisante pour une prise en charge correcte de l'enfant. Dans ce cas, le CAST cesse le parrainage et peut en proposer un autre.

Le responsable du parrainage est tenu d'informer le parrain d'un départ définitif d'un enfant (ou d'un jeune) du Centre ou de son indépendance acquise (grâce à un travail ou autre). Il propose alors un autre parrainage.

Le parrain est à tout moment libre d'arrêter le parrainage. **Nous vous demandons seulement de nous en informer.**

7 – Les contacts en France

- **Emmanuelle Rivière**
12 quarto rue des faneurs – 44220 Couëron
Tel : 06 10 90 10 15 / 09 52 15 78 71 - Courriel : emma.riviere@free.fr

- **Guy Lechat**
2 rue du Fond des Angles
94120 Fontenay-sous-Bois
Tél : 07 50 67 00 59 - Courriel : lechat.at@gmail.com

- **Mana Yevu**
2 rue de la Chicane – 34130 Saint-Aunès
Tél : 06 78 39 17 68
Courriel : info@avenir-togo.fr ou par le site : www.avenir-togo.org

8- Confirmation du parrainage

Seul ce document (paragraphe 8 – pages 6 et 7) est à retourner rempli et signé à :
Emmanuelle Rivière - 12 quarto rue des faneurs - 44220 Couëron ou Guy LECHAT

Après lecture de la charte de parrainage, vous voudrez bien confirmer votre engagement de parrainage par ces précisions importantes.

Je soussigné(e) :

NomPrénom.....

Adresse
.....
.....

Date de naissance

Profession.....

Tél.....

Courriel :@.....

Merci de remplir toutes les rubriques sans oublier votre adresse mail
Afin de nous permettre de vous informer le mieux possible en vous envoyant nouvelles, photos et
comptes rendus

M'engage à lire et à respecter la charte du parrainage ci-dessus.

Je souhaite parrainer les enfants et établir un lien avec un enfant en particulier.

J'aimerais* plutôt construire un lien avec :

une fille un garçon

de moins de 6 ans de plus de 6 ans un jeune en formation

Je recevrai des éléments sur la situation de cet enfant à réception de cette charte datée et signée.

* Selon les enfants en attente de parrainage, nous ferons au mieux pour respecter votre souhait

Je recevrai des éléments sur la situation de cet enfant à réception de cette charte datée et signée.

Je souhaite parrainer le CAST et participer ainsi au projet dans sa globalité.

Je choisis un règlement

par mois par trimestre par semestre par an

D'un montant de

Je choisis de régler par :

Prélèvement automatique/virement bancaire (nous vous invitons si possible à opter pour ce moyen de règlement car il nous permet un suivi comptable plus facile)

C'est à vous d'effectuer la démarche auprès de votre banque. Lors de la mise en place de ce virement, merci d'indiquer l'ordre : « Parrainage CAST » ou « Parrainage enfant (avec le nom de l'enfant si possible) »

Chèque à l'ordre d'AVENIR TOGO

Je deviens membre de l'association Avenir Togo et je règle la somme de 20€ pour une année civile, renouvelable chaque année.

J'ai déjà adhéré à l'antenne Avenir Togo* et réglé la somme de 20€ pour une année civile, renouvelable chaque année.

*Préciser l'antenne

Relevé d'identité bancaire

Intitulé du compte : Avenir Togo

Banque : CIC agence de St Germain sur Morin

Code Banque : **30087** - Guichet : **33808** - N° de compte : **00020337401** - Clé : **56**

Important : Pour ceux qui choisissent le virement bancaire, veuillez présenter le code suivant : IBAN (identifiant international de compte) : **FR7630087338080002033740156**

Date et signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)